

## TE38

### BUREAU du 8 janvier 2024

#### DÉCISION N° 2024-006

#### Objet : Subvention - LPO - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Bureau du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, association régie par la loi de 1901, a pour but d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité.

Elle intervient en Isère dans 4 grands domaines :

- l'étude et l'expertise naturalistes,
- la conservation et la gestion des espèces et des espaces naturels,
- la valorisation des sites et des actions, la sensibilisation et l'accueil des publics,
- le maintien de la biodiversité dans le bâti et la planification urbaine.

Elle est reconnue pour sa connaissance et son implication dans la préservation des oiseaux et des chauves-souris pour le département de l'Isère. Elle s'intéresse notamment aux problématiques de percussion et d'électrocution, mais aussi celles concernant les pollutions lumineuses.

Dans le cadre de son objet statutaire, la LPO propose :

- **d'étudier l'impact des éclairages nocturnes** sur les chiroptères par la réalisation d'une phase de diagnostic, suivie d'une phase opérationnelle et d'animation (trame noire) qui permettra l'appropriation par les élus et habitants de la commune concernée.
- de sensibiliser et conseiller sur la **préservation de la biodiversité lors de la rénovation de bâtiments**. L'isolation par l'extérieur et l'isolation des combles peuvent conduire à la destruction de l'habitat d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris. Aussi, il s'agit d'accompagner les communes et les professionnels afin qu'ils puissent être sensibilisés sur l'impact de tels travaux pour ces espèces. Une session de formation sera organisée par la LPO afin de sensibiliser les professionnels du secteur accompagnant les communes lors de projets de rénovation. Ces derniers pourront également être accompagnés par la LPO lors de cas concrets de rénovation de bâtiments communaux.
- de poursuivre les actions engagées pour la **sauvegarde de moineau soulcie**, qui consistent à :
  - ✓ actualiser le diagnostic des sites favorables, en ciblant les communes de Lavars et de Clelles et en poursuivant le cas échéant sur Monestier-du-Percy, qui étaient considérées comme prioritaires ;
  - ✓ mener des actions de communication adaptées et larges (élus, scolaires) afin d'impliquer les acteurs du territoire par rapport à la présence d'une espèce rare et fragile mais qui peut être aidée facilement ;

- ✓ impliquer les bénévoles locaux de la LPO à travers la création d'un groupe « Moineau soulcie » en charge du suivi de la population des moineaux soulcies, qui fabriquera des nouveaux nichoirs ou participera à des actions de sensibilisation ;
- ✓ poser des nichoirs sur pylônes en 2024, 2025 et/ou 2026.
- de conduire **une expérimentation de pose de nichoirs pour la Chouette effraie** au sommet de supports de distribution public d'électricité délaissés. Ce rapace nocturne est en état de conservation défavorable en Isère en raison d'une perte de ses habitats de reproduction liés à l'habitat humain (granges, grenier, petit bâti agricole) et aux collisions avec les véhicules. Des expérimentations ont montré que ces populations étaient capables de se reconstituer lorsqu'elles disposent de suffisamment d'habitats. Les modalités précises liées à la pose de ces nichoirs seront définies par avenant lorsque les réflexions seront plus abouties (nombre et type de supports, emplacements, etc.).

TE38, dans le cadre de ses missions, souhaite diminuer l'impact de ses activités et de ses ouvrages (éclairage public, construction de nouveaux réseaux électriques, enfouissement de certains tronçons de lignes électriques, etc.) sur la biodiversité en particulier pour la protection de l'avifaune et des chauves-souris. TE38 souhaite également contribuer à la protection de la nature et sensibiliser ses partenaires au travers d'actions menées en faveur de la biodiversité. Il est rappelé que les conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 et 2021-2023 ont permis d'entreprendre des actions concrètes de protection de la biodiversité et l'acculturation notamment des équipes de TE38 sur les questions de la biodiversité.

Dès lors, dans la mesure où le projet présenté par la LPO participe à la politique conduite par TE38, il est proposé d'accorder à la LPO une subvention en numéraire d'un montant maximal de 94 050€ sur la période 2024-2026, soit 31 350 € par an.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la LPO une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de permettre à cette association de mettre en œuvre le projet susmentionné. Ladite convention vise à fixer les modalités d'attribution de cette subvention notamment les modalités de versement, les justificatifs devant être fournis par la LPO ainsi que les modalités de contrôle de TE38.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie ; il est prévu par ladite convention pluriannuelle d'objectifs, que la pose des nichoirs à implanter sera assurée par TE38 à ses frais par le biais d'une de ses entreprises dûment habilitées pour intervenir au voisinage du réseau. Il est également prévu que l'utilisation des supports électriques par la LPO pour la mise en place de nichoirs est exonérée de toute redevance en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, il est proposé d'accorder à la LPO une subvention en nature pour la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie correspondant :

- aux frais d'implantation des nichoirs supportés par TE38 au titre de l'intervention de l'une de ses entreprises dûment habilitée ;
- à l'exonération de redevance pour l'utilisation des supports électriques par la LPO en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Un avenant à la convention sera signé chaque année afin de déterminer le montant de cette subvention en nature.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :**

### DÉCIDENT

- D'accorder à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention en numéraire d'un montant maximal de 94 050 € pour la période 2024-2026, soit 31 350 € par an ;
- D'accorder à la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention complémentaire en nature pour la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie et correspondant aux frais d'implantation des nichoirs supportés par TE38 ainsi qu'à l'exonération de redevance pour l'utilisation des supports électriques par la LPO en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- De subdéléguer au Président le soin d'acter par la voie d'avenant chaque année le montant de la subvention en nature correspondant ;


- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*